FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

NOM DU PRODUIT : Pâte à écorner Nethorn – Seringue de 45g
CODE DU PRODUIT : 103306

***1.2* Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Produit sous forme de gel très visqueux à base de soude conditionné en seringue servant à l'écornage des animaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UKAL élevage
2 rue de l'Etang
F-67360 Eschbach
TEL: 0388074015
E-MAIL: ukalel@ukal-elevahe.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Appeler le centre antipoison le plus proche :

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreantipoisons.be/
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.
Luxembourg	+352 8002-5500	http://www.centreantipoisons.be
Suisse	145	http://toxinfo.ch/

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange: Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 : Corrosion

Met. Corr. 1 : H290 : Peut-être corrosif pour les métaux
Skin Corr. 1A : H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement:
DANGER

Mentions de danger
H290 : Peut-être corrosif pour les métaux
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P260: Ne pas respirer les vapeurs.
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P501 : Éliminer le contenu/récipient comme un produit dangereux conformément à la réglementation locale, nationale ou internationale.

2.3 Autres dangers:
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies selon les critères de l´article 57 de REACH, Règlement (CE) N° 1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0,1 % - liste publiée par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges:

Composition:

Substances dangereuses représentatives dans le mélange :
Libellé des phrases H figurant dans le tableau ci-dessous : voir paragraphe 16

Identification	Nom substance	Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE	Concentration
N°CAS: 1310-73-2 N°CE 215-185-5 N° enreg. REACH : 01-2119457892-27	Hydroxyde de sodium *	GHS05 Dgr Met. Corr. 1 : H290 : Skin Corr. 1A : H314	20 < C < 50 %

Autres informations : **Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle*

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:
Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation:
Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

En cas de contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

En cas de contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable ou eau douce durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact. Consulter dans tous les cas un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:
Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, ne pas faire boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme. La respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Inhalation : Corrosif pour le système respiratoire. Symptômes : difficultés respiratoires, toux, pneumonie chimique, œdème pulmonaire.
Exposition répétée ou prolongée : risque de maux de gorge, de saignements de nez, bronchite chronique.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Symptômes : rougeur, gonflement des tissus, brûlure.

Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, lacrymation; gonflement des tissus, brûlure.

Ingestion : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire grave.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:
Pas de traitement spécifique requis.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction:
Moyens d'extinction:
Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
En cas d'incendie, utiliser :
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d´extinction inappropriés:
Jets d'eau directs.
En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

A noter, par la présence d'hydroxyde de sodium concentrée dans le produit: dégage de l'hydrogène en présence de métaux (zinc, aluminium). En cas d'échauffement : libération de gaz/vapeurs corrosifs. Réaction exothermique violente avec (certains) acides et eau.

Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air et se déplacer au niveau du sol jusqu'à une source d'ignition éloignée et provoquer alors une inflammation par retour.

5.3 Conseils aux pompiers:
Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
Pour les instructions de précaution et les équipements de sécurité, Voir la section 8. Peut rendre les sols glissants.
Eloigner le personnel non indispensable. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Port de gants et lunettes obligatoire.
Ne pas respirer les brouillards ou aérosols.

Pour les non-secouristes
Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Assurer une ventilation suffisante, et contenir, recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, kieselguhr, liant universel,… Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée d'un neutralisant acide et jeter les eaux à l'égout à un ph compris 6,5 et 8,5.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas toucher à main nue le produit. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Préventions des incendies :
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (supérieure au point d'éclair).

Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Stocker le produit dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur, à l'écart des matières inflammables et des oxydants.

Stockage
Stocker en local aéré, à l'abri de la lumière, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 5°C et inférieures à 35°C. Physiquement et chimiquement stable s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Conserver à l'écart des produits incompatibles : Agents oxydants, bases, hydrazine, nitrométhane.

Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériaux de conditionnement appropriés :
- Polyéthylène, Polypropylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Fer, Autres métaux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Produit sous forme de gel très visqueux à base de soude conditionné en seringue servant à l'écornage des animaux.
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer à la fiche technique et l'étiquette du produit.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle :
Hydroxyde de sodium : (CAS n°1310-73-2):
VME (France- INRS) = 2 mg/m³ = valeur indicative
Valeur seuil (Belgique) = 2 mg/m³
DNEL (Dose dérivée sans effet) – travailleur long terme : effets locaux (inhalation) = 1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition:
Une bonne ventilation générale devrait être suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- **Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :
- caoutchouc naturel, épaisseur du gant : 0.5 mm, temps de pénétration >= 8h
- PVC (Polychlorure de vinyle), épaisseur du gant : 0.5 mm, temps de pénétration >= 8h
- Caoutchouc Butyle, épaisseur du gant : 0.5 mm, temps de pénétration >= 8h

- **Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriée : En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2. En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et une tige, résistants et imperméables, aux produits chimiques liquides conforme à la norme NF EN13832-3. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

- **Protection respiratoire**

En cas de formation de vapeurs, poussières ou d'aérosols en milieu confiné, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Type de filtre recommandé : FFP2.

- **Contrôle de l'exposition de l'environnement :**

Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe (13).

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:
Informations générales

Etat Physique :	Pâteux

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	14
Point/intervalle d'ébullition (1013 hPa) :	120°C
Pression de vapeur :	Pas de données
Densité :	Pas de données
Log P Octanol/eau à 25°C:	Non applicable
Hydrosolubilité :	Exothermiquement soluble dans l'eau
Viscosité :	Pas de données
Point/intervalle de fusion :	Non concerné
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné

9.2 Autres informations :
Se reporter à la fiche technique du produit.

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :
Stable dans les conditions normales d'emploi. Peut-être corrosif pour les métaux. Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2 Stabilité chimique :
Stable en conditions normales de stockage .Voir point 7 : Manipulation et stockage

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :
Réagit violemment au contact de l'eau. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux non précieux (zinc aluminium). Réaction exothermique violente avec des acides forts.

10.4 Conditions à éviter :
Le gel, l'humidité, l'exposition directe au soleil, ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Eviter des températures inférieures à 5°C et supérieures à 35°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition.

10.5 Matières incompatibles :
Matières à éviter: acides, métaux légers, Aluminium, zinc, peroxydes organiques ….

10.6 Produits de décomposition dangereux :
Par décomposition thermique, à haute température (pyrolyse) libération de gaz dangereux (monoxyde et dioxyde de carbone).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :
Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1 Substances
Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë :

- *Voie orale* : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
- *Voie cutanée* : Provoque des brûlures de la peau.
- *Voie oculaire* : Provoque des lésions oculaires
- *Par inhalation* : Nocif en cas d'ingestion

Cancérogénicité:
Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.
Aucunes des substances utilisées dans la formulation ne sont classées CMR.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis**.**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Aucune donnée sur la préparation complète n'est disponible.
12.1.2 Mélanges
Aucune donnée n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune donnée n'est disponible.

12.2.2. Mélanges
Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes
Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration le (pH doit être compris entre 6,5 et 8,5 avant rejet). Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités
Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets

Produit :
L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets (filière ADIVALOR par exemple).

Emballages contaminés:
Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation.. Conserver l'étiquette sur le récipient. Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un éliminateur agréé (filière ADIVALOR par exemple).

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI
N° ONU	1824	1824
CLASSE	8	8
Groupe d'emballage	II	II
Libellé de transport	Hydroxyde de Sodium en solution	Sodium Hydroxyde Solution
Etiquettes	8	8
Code danger	80	S-B
Code de classification et catégorie de transport	C5	F-A
Quantités limitées et dispositions spéciales	1L	----
Quantités exceptées	E2	-----

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

Les règlements suivants sont également applicables :

- Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 Octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 Avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 Janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
- Règlement 830/2015/CE modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur:
H290 : Peut-être corrosif pour les métaux
H314 : Provoques des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Abréviations :
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
ICAO : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Historique

Date de première édition : 16/04/2020
Date de la révision précédente : -
Date de révision : -
Version : 01